

RCS : CHATEAUROUX

Code greffe : 3601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHATEAUROUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00155

Numéro SIREN : 342 734 506

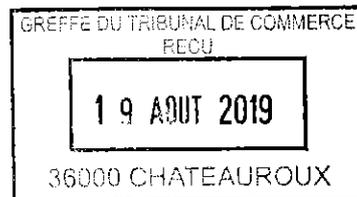
Nom ou dénomination : SAVIB 36

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2019 sous le numéro de dépôt 3322

SAVIB 36
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 500 000 €
Siège Social : Route de La Châtre 36 000 CHATEAUROUX
RCS : CHATEAUROUX 342 734 506

A 3322 / 2019

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 AVRIL 2019



L'an deux mille dix-neuf,
Le 12 avril,
A 17 heures,

Les associés de la société SAVIB 36, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 €, divisé en 10 000 actions de 150 € chacune, dont le siège est situé Route de la Châtre, 36 000 Châteauroux, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation du Président selon lettre envoyée le 22 mars 2019 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno SADON, en sa qualité de Président.

La Société HDS associé représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Pierre BONFANTI est désigné comme secrétaire.

La société COGEP, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 18 mars 2019, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par tous les associés, permet de constater que les associés présents possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocations des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

BP SA

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions.
- Remplacement du Commissaire aux comptes titulaire,
- Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant,
- Engagement irrévocable de verser la contribution à l'effort à la construction sous forme de subvention.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par lui-même et les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de sa gestion au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BP 87

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du président, et décide d'affecter la perte de 13 178,55 € de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice	(-) 13 178,55 €
Auquel on ajoute : le Report à nouveau antérieur	296,03 €
Pour affecter cette somme de	(-) 12 882,52 €
Au poste « Réserves Diverses »	(-) 12 000,00 €
Le solde au compte « Report à nouveau débiteur » pour	(-) 882,52 €

Les comptes « Réserves diverses » et « Report à nouveau débiteur » s'élèveraient donc respectivement à 128 000,00 € ; et 882,52 €. Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 788 359,15 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE
2015	18,10 €
2016	18,10 €
2017	18,10 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature conclues au cours de l'exercice.

Les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société COGEP, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société COGEP AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente réunion. L'Assemblée Générale décide :

- de nommer la société CASTELNEUVIENNE DE COMMISSARIAT, dont le siège social est situé à Châteauneuf-sur-Loire (45110) 12 Grande Rue, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- de nommer la société LE CAC, dont le siège social est situé à Paris 20^{ème} (75020) 134, avenue Gambetta, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

BP R1

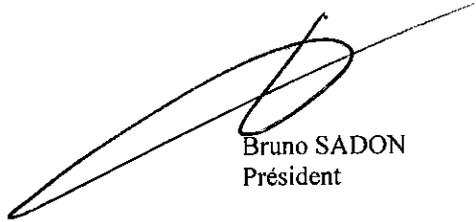
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de prendre l'engagement irrévocable de verser la contribution à l'effort à la construction sous forme exclusive de subvention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés présents.



Bruno SADON
Président



Pierre BONFANTI
Secrétaire



Bruno SADON
Pour la Société HDS
Scrutateur